

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

**Présents** : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Hélène PETIT • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

**Pouvoirs** : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à M. Martial ZANINETTI.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 27 juillet 2018.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

Etait présente également : Mme Sabine LOPEZ.

• • • • •

M. le Maire accueille Mme Vanessa LABORIE, en remplacement de M. Jean-Marie LABADIE.

## PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité. Mme Sophie BRANA demande à ce que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal indique que Mme Vanessa LABORIE est absente excusée et non absente car elle n'a pas pu être jointe suite à la démission de Jean-Marie LABADIE.

M. le Maire précise les conditions de son élection.

Mme Isabelle FORTIN aborde le procès-verbal du Conseil Municipal et remarque que la délibération sur la Motion pour La Poste n'a pas été modifiée suite à leur demande. M. le Maire répond que l'amendement sera apporté après vérification. M. Philippe PAQUIS fait part de son mécontentement du fait de la non-inscription à l'ordre du jour de l'approbation du compte-rendu. M. Philippe PAQUIS soulève une erreur sur ce même procès-verbal concernant la date du Conseil Municipal. Après discussion, il s'avère que l'avant-dernier Conseil Municipal est bien celui du 25 mai 2018.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 18/19 du 28 mai 2018, portant commande de travaux pour l'installation d'une alarme PPMS-Vigipirate au sein de l'école et du restaurant scolaire, et retenant la Sté IONYS, pour un montant de 8 314,75 € HT.

▸ n° 18/20 du 29 mai 2018, portant passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voies communales, programme 2018, et retenant la Sté EDANLO, pour un montant de 7 000 € HT.

- n° 18/21 du 4 juin 2018, portant commande de fourniture de plants de pin maritime pour la forêt communale soumise au régime forestier, et retenant la Sté PLANFOR, pour un montant de 4 400 € HT.
- n° 18/22 du 23 juillet 2018, portant commande de stores pour le groupe scolaire Jean Degoul, et retenant la Sté AB&W, pour un montant de 2 972 € HT.
- n° 18/23 du 27 juillet 2018, portant commande d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'eaux usées Route de la Jenny, et retenant la Sté AQUALIS, pour un montant de 5 765 € HT.

M. Didier DEYRES demande pourquoi cela n'est pas pris en charge dans le cadre du contrat avec Suez. M. Alain PLESSIS indique que les « casses » ne le sont pas. M. Philippe PAQUIS demande à quelle date a lieu le dernier contrôle du réseau et fait part de son inquiétude concernant le risque de pollution. M. Alain PLESSIS explique que des contrôles sont faits tous les ans mais qu'il est impossible de les réaliser sur tout le réseau. Il précise qu'il n'y a pas de risque de pollution car il s'agit d'infiltrations d'eaux dans le réseau.

Mme Isabelle FORTIN demande des explications sur le « Vu » de la décision qui évoque le Conseil Municipal du 4 juillet dernier. M. le Maire précise qu'il s'agit de la délibération qui autorise M. le Maire à signer la décision. Il ajoute qu'il serait opportun que les Conseillers Municipaux de l'opposition se renseignent et étudient les documents avant.

## **N° 18-062.ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment les conditions des réunions du Conseil Municipal, le fonctionnement des commissions, la tenue des séances, le déroulement des débats et des votes, la présentation des comptes-rendus et des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un règlement type de commune de moins de 3 500 habitants. Ceci permettra de cadrer les débats du Conseil Municipal. Mme Vanessa LABORIE intervient concernant les commissions communales et les comités consultatifs (Chapitre II). Elle souligne la faible proportion des commissions communales par rapport aux comités consultatifs, ainsi que la faible représentation de l'opposition dans les comités consultatifs. Elle considère que la représentation démocratique n'est pas respectée. M. le Maire répond que la réglementation est ainsi faite et qu'elle est respectée. L'ensemble des Conseillers de l'opposition demande à faire partir des commissions communales. M. le Maire ne se prononce pas mais rappelle que les commissions communales sont celles prévues par la loi. Il existe cependant des groupes de travail.

Mme Sophie BRANA souhaite que tous les Conseillers soient informés des réunions des commissions communales, afin de pouvoir faire une demande de participation dans les délais tels que le règlement intérieur le permet. M. le Maire entend faire passer cette information.

M. Philippe PAQUIS intervient sur l'article 13 qu'il juge trop restrictif « Toutes marques d'approbation... ». Il demande que cet article mention soit supprimé. M. le Maire explique que la réglementation interdit au public de manifester, que cette formulation est celle utilisée communément. M. Frédéric MOREAU ajoute que l'article 13 n'est pas à remettre en cause. Il traduit bien les règles. Il n'est pas question de faire de la sémantique mais de bien indiquer ce qui n'est pas autorisé.

Concernant la participation de l'opposition aux commissions communales ou groupes de travail, M. le Maire ne donnera pas de réponses aujourd'hui.

#### **N° 18-063.FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 4 juillet 2018 ;
- Vu** les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2018 portant délégation de fonctions à chacun des six Adjointes au Maire ;
- Vu** le tableau récapitulatif des plafonds indemnitaires, prévoyant pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, un taux maximal de 43% de l'indice 1022 de la fonction publique, pour l'indemnité du Maire et un taux maximal de 16,5 % pour l'indemnité des Adjointes ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits sont à inscrire nécessairement au budget communal annuel ;

**Considérant** l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus depuis le 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**DÉCIDE** l'attribution des indemnités de fonction avec effet au 4 juillet 2018 et pour la durée de leur mandat, de la façon suivante :

- à M. Martial ZANINETTI, Maire, au taux de 39,75 % .

- A chacun des six Adjointes qui ont reçu une délégation de fonctions :

- . Mme Martine ANDRIEUX au taux de 13,07 %,

- . M. Jean-Louis CORREIA au taux de 13,07 %,

- . Mme Annie FAURE au taux de 7,84 %,

- . M. Alain PLESSIS au taux de 7,84 %,

- . Mme Martine DUBERNET au taux de 7,84 %,

- . M. Jean-Claude MANDRON au taux de 7,84 %.

En % de l'indice brut mensuel 1022 de référence (pour mémoire, valeur mensuelle actuelle est à 3 870,65 €, à revaloriser à chaque changement de valeur de l'indice).

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2018 et à les reconduire sur tous les autres budgets de la mandature.

M. le Maire rappelle que ces taux étaient ce qui avait été mis en place par M. Jésus VEIGA. Mme Sophie BRANA demande pourquoi il y a différents taux entre les adjointes ? Cela dépend-il des fonctions ? M. le Maire confirme que c'est cela qui avait été mis en place par M. Jésus VEIGA selon les fonctions.

#### **N° 18-064.FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 04 juillet 2018 ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2018 portant délégation à chacun des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire ou des Adjointes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**DÉCIDE** d'allouer avec effet au 4 juillet 2018 une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivants pour la durée du mandat :

- . M. Jean BABINOT, délégué à la Voirie et Matériels au taux de 6 %,
- . M. Jean-Pierre DEYRES délégué à la Forêt taux de 6 %,
- . M. Frédéric MOREAU délégué à l'Environnement et au Littoral au taux de 3,68 %,
- . Mme Bénédicte PITON déléguée à la Vie Associative au taux de 3,68 %,
- . Mme Christiane BROCHARD déléguée au Social et Solidarité au taux de 2,02 %,
- . M. Jean-Pierre SEGUIN délégué au Camping La Grigne au taux de 2,02 %,
- . Mme Sylvie LESUEUR déléguée aux Loisirs et Jeunesse de 2,02 %,
- . Mme Hélène PETIT déléguée à l'Environnement au taux de 2,02 %,
- . Mme Annick CAILLOT déléguée au Développement Économique, au Commerce et à l'Artisanat au taux de 2,02 %,
- . Mme Sonia MEYRES déléguée à la Communication au taux de 2,02 %,
- . M. Jacques DOUAT, délégué à la Vie Associative Sportive au taux de 2,02 %.

En % de l'indice brut mensuel 1022 de référence (pour mémoire, valeur mensuelle actuelle est à 3870,65 €, à revaloriser à chaque changement de valeur de l'indice).

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2018 et à les reconduire sur tous les autres budgets de la mandature.

M. le Maire rappelle que ce sont les taux qui avaient été mis en place il y a quatre ans par M. Jésus VEIGA.

#### **N° 18-065.ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 44-06-18 en date du 26 juin 2018 approuvant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne en faveur de ses communes membres ;

**Considérant** que l'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité ;

**Considérant** que les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours sont fixées par la loi du 13 août 2004 ;

En conséquence, il convient d'adopter le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement (ci-joint en annexe). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** le règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes « Médullienne » joint à la présente délibération.

Mme Sophie BRANA demande quel est l'intérêt de ce dispositif puisque la commune « abonde et reçoit un montant de 10 000 € au titre du fonds de concours. M. le Maire explique que la commune recevra 10 000 € et que c'est la Communauté de Communes qui dotera ce fonds à hauteur de 10 000 € par commune, soit 100 000 €.

#### **N° 18-066. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions de la commune est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant, les dates des actes et la destination.

##### **Bilan des cessions foncières**

Date cession	Date Délibération	Désignation et Localisation du bien	Montant (€ HT)
12 juillet 2017	28 septembre 2016	SCI KIPIMA 30 avenue de Bordeaux 33680 LE PORGE Terrain nu : 1 657 m <sup>2</sup> Lot 37b Zone Activités Économiques 33680 LE PORGE	79 536 €

##### **Bilan des acquisitions foncières**

Date acquisition	Date Délibération	Désignation et Localisation du bien	Montant (€ HT)
10 octobre 2017	19 décembre 2016	Bernard SULZER Chemin Passe Ducamin Terrain nu : 200 m <sup>2</sup>	8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**PREND ACTE** du bilan annuel 2017 de cessions et d'acquisitions tel que présenté ci-dessus.

M. Didier DEYRES explique qu'il s'abstient du fait de l'achat du terrain à M. SULZER à 40 € le m<sup>2</sup>. M. le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de cette délibération qui fait un bilan annuel des cessions/acquisitions et que M. Didier DEYRES a eu l'occasion de s'exprimer sur le fond lors de la délibération concernant le terrain de M. SULZER. M. Didier DEYRES confirme son désaccord sur cette opération.

#### **N° 18-067.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2017 SUR 2018 . BUDGET « PRINCIPAL » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 18-030 -**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	excédent.....	536 113.90 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	excédent.....	108 229.44 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1).....	excédent.....	644 343.34 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice .....	déficit .....	1 318 539.01 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	excédent.....	680 224.59 €
. <b>Résultat comptable cumulé (D001) .....</b>	déficit .....	638 314.42 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées .....		155 044.00 €
. Recettes d'investissement restant à réaliser.....		200 000.00 €
. Solde des restes à réaliser.....		44 956.00 €
. <b>Besoin réel de financement .....</b>		593 358,42 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) .....	644 343.34 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
<b>(Recette budgétaire au compte R 1068) .....</b>	600 000.00 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(Recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1) .....	44 343.34 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2017 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde exécution N-1	R 001 : solde exécution N-1
/	44 343.34 €	638 314.42 €	1068 : 600 000,00 €

**N° 18-068.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « PRINCIPAL » 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 18-040 du 9 avril 2018 sur le vote du Budget Communal 2018 ;

M. le Maire ou son représentant donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2018.

**En Fonctionnement**

**En Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 11 024,00 €

Chapitre 067 : Charges exceptionnelles : + 41 600,00 € correspondant aux opérations comptables issues des dernières réformes territoriales : dissolution du Syndicat de Voirie, transferts de compétence à la Communauté de Communes Médullienne.

**Equilibré par**

**En Recettes**

Chapitre R073 : Impôts et taxes : + 16 668 €, correspondant à la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal plus élevé que prévu.

Chapitre R074 : Dotations, subventions et participations : + 35 956 €, correspondant à la notification de la Dotation de Fonctionnement Général dont le montant est plus important que prévu.

**En Investissement**

## En Dépenses

Chapitre D001 : Solde de la section d'Investissement reporté dans le cadre des opérations comptables d'affectation du résultat : + 600 000 €

Chapitre D021 : Immobilisations incorporelles : + 9000 € correspondant à un ajustement nécessaire sur les dépenses Informatique et Mobiliers pour + 20 000 €, et sur le budget des bâtiments publics de -11 000 €.

Chapitre D026 : Participations et créances rattachées à des participations : + 1000 € en cas de capitalisation pour la SPL.

## Equilibré par

### En Recettes

Chapitre R10 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 600 000 €

Chapitre R13 : Subventions d'investissement : + 10 000 €, correspondant à l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes Médullienne.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics		6 024.00 €		
D-6226 : Honoraires		5 000.00 €		
<b>TOTAL D-011 : Charges à caractère général</b>		<b>11 024.00 €</b>		
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		41 600.00 €		
<b>TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles</b>		<b>41 600.00 €</b>		
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales				16 668.00 €
<b>TOTAL R-073 : Impôts et taxes</b>				<b>16 668.00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire				2 097.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				21 935.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation				11 924.00 €
<b>TOTAL R-074 : Dotations, subventions et participations</b>				<b>35 956.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 624.00 €</b>		<b>52 624.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		600 000,00 €		
<b>TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>600 000,00 €</b>		
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				600 000,00 €
<b>TOTAL R-010 : Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>600 000,00 €</b>
R-13251 : GFP de rattachement				10 000.00 €
<b>TOTAL R-013 : Subventions d'investissement</b>				<b>10 000.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	11 000.00 €			
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		20 000.00 €		
<b>TOTAL D-21: Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>		
D-261 : Titres de participation		1 000.00 €		
<b>TOTAL D-26: Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>1 000.00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>621 000.00 €</b>		<b>610 000.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>662 624,00 €</b>		<b>662 624.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN, Vanessa LABORIE),

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget « Principal », votée par chapitre.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur les charges exceptionnelles. Mme Annie FAURE précise qu'il s'agit des suites liées aux transferts de compétence, notamment la dissolution du Syndicat de Voirie, les opérations concernant l'Office de Tourisme et la subvention du nettoyage de plage. Mme Sophie BRANA demande

si cela sera reconduit. Mme Sabine LOPEZ indique qu'il s'agit de charges exceptionnelles. Elle précise que le dossier de subvention de nettoyage de plage avait été réalisé par la commune antérieurement et donc il y a eu reversement à la Communauté de Communes. Cette année, ce dossier a été préparé au nom de la Communauté de Communes directement.

#### **N° 18-069.AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE**      ▸ d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles (cas des remplaçants).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

▸ D'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (cas des agents occasionnels ou saisonnier).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**PRÉVOIT**      à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la collectivité.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur cette délibération. M. le Maire précise qu'elle permet de régler les recrutements d'urgence : remplacements à l'école par exemple.

#### **N° 18-070.ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.



La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- . des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- . des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- . décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- . décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- . décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- . décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- . décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- . décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- . décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

**Vu** le code de justice administrative ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation ;
- Vu** la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
- Vu** la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
- Vu** la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée.

**D'AUTORISER** M. le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

M. le Maire ajoute que ce dispositif sera un bon outil pour le personnel communal.

#### **N° 18-071.PRIME DE STAGE . SAISON 2018**

- Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant** que suite au stage (suivi des indicateurs et communication liée à l'Agenda 21) du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet, Mme Aline SAINTON a donné entière satisfaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer une gratification de stage de 600 € à Mme Aline SAINTON.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Principal » 2018.

Mme Sophie BRANA demande par rapport à quoi cette prime de stage est proposée. Mme Annie FAURE indique qu'elle a fait du bon travail. Mme Sophie BRANA demande s'il est possible de consulter le rapport de stage. M. le Maire répond que la stagiaire ne l'a pas encore fait mais que ce sera communicable. Mme Sophie BRANA souhaite connaître le niveau d'études de la stagiaire. M. le Maire demande à M. Valentin DÉsirÉ, son maître de stage de le préciser.

**N° 18-072.RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2018 .  
FONDS DE CONCOURS FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté de Communes « Médullienne » ;

**Vu** la délibération n° 18-065 du 1<sup>er</sup> août 2018 du Conseil Municipal approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes « Médullienne » ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de Communes à ses communes membres. La Communauté de Communes Médullienne envisage de verser 10 000 € à toutes ses communes. Il est proposé d'affecter cette somme au programme Voirie 2018.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière budgétaire pour 2018. Une première répartition présentée par Mme Pascale GOT et M. Dominique FEYDIEU, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, d'une somme de 20 099 €.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de réaliser en 2018 l'opération suivante :  
▸ réfection Route de la Jenny, estimée à 140 000 € HT.

**SOLLICITE** le Département de la Gironde pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue dans le cadre du FDAEC, soit 20 099 €.

**SOLLICITE** la Communauté de Communes Médullienne pour l'affectation du fonds de concours de 10 000 € au programme de Voirie 2018.

**ASSURE** le financement complémentaire de la façon suivante :  
▸ 140 000 € - 20 099 € - 10 000 € = 109 901 €.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offre de l'opération envisagée et à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget « Principal » 2018 en dépenses et en recettes.

M. Didier DEYRES fait une intervention :

« Mon intervention concerne la Décision du Maire prise dans le cadre des délégations :

18-20 Maîtrise d'œuvre pour la réfection des voies communales.

L'opposition souhaiterait intervenir à ce sujet et demander que l'ordre du jour n° 18-072 concernant la voirie soit scindé en deux parties :

1. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes. Programme Voirie 2018

2. Création d'une commission Voirie afin d'établir un planning des travaux de voirie par priorité et chiffré.

Les travaux de réfection de la route de la Jenny pour un montant de 140 000 € nous paraissent trop importants sur un seul site ayant déjà reçu plusieurs interventions de réfections, anéanties par les camions de bois au détriment de petites routes communales très fréquentées par les citoyens porgeais qui abîment leurs véhicules et où la sécurité routière est mise à mal jusqu'à ce que la responsabilité de la Mairie soit engagée lors d'un probable accident.

L'opposition souhaiterait qu'un de ses membres soit intégré à cette commission Voirie ».

M. Jean BABINOT explique que le choix est de porter les travaux sur une voie plutôt que d'effectuer des petits raccords à plusieurs endroits dans la commune. M. Didier DEYRES indique que la route de la Jenny, n'étant pas empruntée par des porgeais, il aurait fallu n'en faire qu'une partie et consacrer l'autre partie aux voies communales. M. Jean BABINOT précise que ces travaux incluent la réfection des poutres de rives, que c'est coûteux mais qu'il faut continuer et terminer de consolider la route de la Jenny. Il considère qu'elle est très fréquentée, été comme hiver, et pas seulement par les camions de bois, aussi par nos artisans. C'est une question de sécurité. M. Didier DEYRES évoque la possibilité de faire des travaux en régie. M. Jean BABINOT indique que la commune n'a pas les moyens et le matériel pour effectuer ces travaux. La régie est utile pour boucher les nids de poule, les trous... M. le Maire confirme que cette année, un budget supplémentaire a été mis sur le programme Voirie. Il faut aussi considérer le linéaire important que la commune a en charge, soit 80 km. Un audit du réseau communal existe. Le travail doit être réactualisé car il faut effectivement une vision précise afin de mettre en adéquation les moyens avec les priorités.

M. Philippe PAQUIS rappelle que le chemin de Gleysaou est lui aussi très fréquenté et très abîmé. M. Jean BABINOT répond qu'effectivement cette voie est très abîmée, mais elle n'est pas prioritaire. Au pire, elle pourrait être fermée. M. Philippe PAQUIS ne l'entend pas de la même façon. Elle est très utilisée par les porgeais. M. Alain PLESSIS confirme la priorité sur la route de la Jenny car c'est le seul accès pour se rendre à la Jenny. Sa fonction est plus importante que celle du chemin de Gleysaou. M. le Maire confirme le choix porté sur la route de la Jenny. Il évoque d'autres voies très abîmées comme la route des Lacs sur lesquelles il faudra se pencher.

Mme Isabelle FORTIN demande quel est le rapport de la décision n° 18-20 avec cette délibération. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie. M. Philippe PAQUIS rappelle qu'il souhaite que l'opposition fasse partie des commissions communales et notamment celle de la voirie. M. le Maire lui répond que pour cela, il faut travailler. Il lui demande quel dossier il a amené ; depuis quatre ans il lui rappelle qu'il n'a rien présenté au Conseil Municipal. Il lui précise qu'il ne peut l'inclure dans les commissions parce qu'il vote contre les propositions.

Mme Vanessa LABORIE rappelle que les élus de l'opposition souhaitent être intégrés aux commissions. M. le Maire leur indique qu'en dehors de leur présence aux commissions, ils ont la possibilité de consulter les dossiers, de contacter les élus ; il peut y avoir aussi des échanges. Il rappelle à M. Philippe PAQUIS que cela fait huit mois qu'il lui a proposé de prendre en charge le sujet du distributeur de billets. M. Philippe PAQUIS évoque des contacts avec sa banque, il ne savait pas qu'il pouvait présenter un dossier. M. le Maire observe dans tous les cas qu'il n'y a rien eu de factuel.

M. Didier DEYRES évoque sa participation aux comités consultatifs. Selon lui, ce ne sont pas les lieux d'échanges mais des moments de simple information. M. le Maire lui rappelle qu'il a été intégré au comité consultatif PLU parce qu'il a voté « Pour » le PLU. C'est cohérent. M. Philippe PAQUIS considère que ce n'est pas démocratique.

**Vu** le contrat de concession entre la commune et M. Julien LEMAI venant à échéance au 31 juillet 2018 ;

**Vu** la demande de renouvellement de M. Julien LEMAI du 21 juin 2018 ;

M. le Maire ou son représentant informe d'une demande de renouvellement de la concession pour l'installation d'un pylône de chasse attribué à M. Julien LEMAI, (Parcelle forestière n° AI 72, Dune du Passillon) en forêt communale non soumise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DONNE** son accord pour le renouvellement de la concession de M. Julien LEMAI de l'emplacement d'un pylône à l'emplacement référencé ci-dessus. Pour mémoire, la tarification annuelle existante et revalorisée chaque année est de 70,00 € pour la période de chasse 2017-2018.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Mme Isabelle FORTIN demande à quelle périodicité cela se renouvelle. M. le Maire lui répond que la période est de quatre ans. Une discussion s'ensuit sur le montant et sa revalorisation, ainsi que sur les années indiquées en référence.

#### **N° 18-074.RAPPORT ANNUEL 2018 ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2224-5 et L1413-1 ;

M. le Maire ou son représentant rappelle que les rapports des délégataires de service public doivent être soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour qu'il en prenne acte dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La gestion du service assainissement a été confiée à la Lyonnaise des Eaux pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

##### **• Généralités**

Concernant l'exploitation des réseaux, les opérations suivantes ont été effectuées. En termes de curage en préventif, 1827 ml ont été effectués ainsi que 6 désobstructions sur réseau et sur branchements, ainsi que 7 enquêtes de conformité sur les branchements. Concernant l'exploitation des postes de relevage, l'état des heures de fonctionnement et de consommation électrique ne relèvent pas d'anomalies.

##### **• Données sanitaires**

Tous les prélèvements effectués sur les rejets de la station d'épuration, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux, ont été conformes aux normes en vigueur. Il est toujours constaté de fortes arrivées de graisses sur la station d'épuration, l'origine n'a pas pu être déterminée, des recherches sont en cours.

##### **• Données patrimoniales**

La longueur du réseau s'élève à 43 554 ml fin 2017. Elle n'a pas évolué par rapport à 2016. La commune possède 19 postes de refoulement. Les travaux de renouvellement ont été réalisés conformément aux obligations contractuelles

##### **• Données techniques**

Une station d'épuration traite la totalité des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Le volume collecté est de 158 971 m<sup>3</sup> au 31 décembre 2017, soit une baisse de 7,8 % par rapport à 2016. Le nombre des abonnements est en hausse et passe de 1 189 à 1 325. Le volume assujéti à l'assainissement passe de 146 096 m<sup>3</sup> en 2016 à 143 035 m<sup>3</sup> en 2017. Ceci s'explique par les travaux réalisés en 2016 qui a conduit à beaucoup moins d'eau parasite.

#### • **Données tarifaires**

Concernant les tarifs en 2018, la part du délégataire a évolué de 0,7 % pour l'abonnement et pour la consommation. La part de la collectivité a évolué de 1% cette année. La redevance de l'Agence de l'Eau a évolué de 2 %.

La facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est ainsi passée de 385,39 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 389,09 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci représente une hausse de 0,17 %.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport 2018 sur l'exercice 2017 résumé ci-dessus.

M. Didier DEYRES demande si les difficultés de fonctionnement sur le réseau d'assainissement du lotissement Plein soleil sont résolues. M. Alain PLESSIS confirme que cet hiver, il n'y a pas eu de soucis. Apparemment, les travaux sur les branchements ont porté leurs fruits.

### **N° 18-075.RAPPORT ANNUEL 2018 SERVICE ALIMENTATION EAU POTABLE EXERCICE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2224-5 et L1413-1, ainsi que l'article L2224-5 ;

M. le Maire rappelle que les rapports des délégataires de service public doivent être soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour qu'il en prenne acte dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La gestion du service de l'eau a été confiée à l'entreprise SAUR pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### • **Généralités**

L'arrêté préfectoral définitif déclarant d'utilité publique et autorisant l'exploitation du forage du bourg F2 BIS a été délivré le 29 septembre 2017.

L'ARS après visite du périmètre de protection du forage Gleyze Vieille confirme l'indice de protection de 80% suite aux travaux réalisés sur ce périmètre.

#### • **Données sanitaires**

Tous les prélèvements effectués, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux (ARS), ont été conformes aux normes en vigueur.

#### • **Données patrimoniales**

La longueur du réseau atteint 68,412 km. Le nombre de branchements en service est de 2472 fin 2017 dont 38 branchements neufs. Concernant la maintenance et les tâches d'exploitation du patrimoine, ont eu lieu plusieurs interventions en matière d'entretien concernant les forages du Bourg et de Gleyze Vieille, de nettoyage du réservoir, des bâches des 2 stations, quelques réparations pour fuites sur conduits et branchements et 286 compteurs ont été renouvelés

#### • **Données techniques**

Le nombre des abonnés est de 2 442 au 31 décembre 2017, en augmentation de 0,78 % par rapport à l'année précédente, représentant 19 clients supplémentaires. Le volume produit de 248 816 m<sup>3</sup> est en hausse de 6,44 % mais inégal sur les 2 forages : augmentation de 56,59 % sur le forage du Bourg et en baisse de 34,12 % sur le forage Gleyze Vieille, ce qui revient au régime normal après 2016. L'indice linéaire de perte est de 0,54 m<sup>3</sup> par km/jour, ce qui est excellent. Le rendement du réseau est en hausse en 2017. Il est de 93,8 % en 2017, très bon pour une commune (moyenne nationale de 80 %). Le volume consommé atteint 233 326 m<sup>3</sup>, soit une hausse de 8,9 % par rapport à l'année précédente.

#### • **Données tarifaires**

En 2018, la part de la collectivité a évolué de 1 %. Celle du fermier a été actualisée selon les indices prévus au contrat sur la base des valeurs initiales. Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont en baisse de 1,17 % ; ceci étant dû à la performance du réseau.

Globalement la facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est ainsi passée de 168,96 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 167,77 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci représente une baisse de 0,7 % par rapport à 2017.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport 2018 sur l'exercice 2017 résumé ci-dessus.

M. Didier DEYRES relève que le volume d'eaux usées a diminué de 8 % alors que la consommation d'eau a augmenté. M. Alain PLESSIS lui indique que cela peut être l'arrosage, les piscines.

#### **N° 18-076.APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 GrDF EXERCICE 2017**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de concession établi le 4 mars 2001 pour une durée de 30 ans ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Les chiffres clés pour l'année 2017 sont les suivants :

- . longueur du réseau gaz : 23 946 mètres, le réseau n'a pas évolué par rapport à 2016 ;
- . âge moyen du réseau concédé : 13 ans ;
- . nombre de clients gaz : 256 soit 5 clients de plus par rapport à 2016 ;
- . quantités acheminées : 3 829 MWh contre 3 626 MWh en 2016 ;
- . redevance de concession versée en 2016 : 1919 €.

Concernant la rubrique Qualité de la Distribution, en 2017, GrDF n'a pas d'incidents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2018 sur l'exercice 2017 établi avec GrDF.

#### **N° 18-077.PROGRAMME TRAVAUX 2018 SUR LES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification regroupant les communes d'Andernos, Arès, Lège - Cap-Ferret et Le Porge ;

**Vu** le cahier des charges annexé à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique approuvée le 19 septembre 2000 et particulièrement en son article 8 sur les projets éligibles aux dotations annuelles ;

**Vu** le montage financier de cette opération mettant en évidence un plan de financement axé sur la participation du Syndicat à 30 %, la participation d'ERDF à 40 % et la participation de la commune à 30 %, d'une dépense maximale subventionnable de 125 769 € HT ;

La participation de 30 % de la commune sera à régler directement au SIE après exécution des travaux.

**Considérant** l'opportunité de prévoir des travaux d'enfouissement sur le réseau dans des conditions financières intéressantes ;

Le rapporteur propose de réaliser ces travaux d'enfouissement sur le secteur de la Garenne y compris dans l'enceinte scolaire, situé chemin de Gleysaou.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de prendre rang sur le programme 2018 d'enfouissement des lignes basse-tension sur le réseau communal mis en œuvre par le Syndicat d'Électrification.

**AUTORISE** le mandatement au SIE d'Arès, après exécution des travaux, de notre participation à hauteur de 30 % du coût HT des travaux effectivement réalisés, plus la TVA.

**SOLLICITE** la participation du SIE à hauteur de 30 % et celle d'ErDF à 40%.

**CHARGE** M. le Maire d'en informer M. le Président du SIE et de convoquer une commission de travail avec le SIE d'Arès pour étudier l'itinéraire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Principal » 2019.

#### **N° 18-078.PRIMES DE STAGE . SAISON 2018**

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur** avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 25 juin 2018 ;

**Considérant** que suite au stage (à l'accueil, réception des clients, prises de réservations) du 14 mai au 6 juillet 2018, MM. Nabil NAFION et Pol LE PAGE ont donné entière satisfaction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer une gratification de stage de 400 € à chacun des stagiaires ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Camping » de l'exercice 2018.

Mme Sophie BRANA demande quel niveau d'études ont les stagiaires. M. Jean-Pierre SEGUIN n'a pas cette information. Il précise qu'un a été embauché pour la saison. M. le Maire pense qu'ils sont en BTS Tourisme.

#### **QUESTIONS DIVERSES**



Mme Sophie BRANA souhaite connaître l'impact des transferts de compétences sur le personnel communal. M. le Maire évoque globalement les effets de la mutualisation qui n'a pas apporté pour l'instant une réduction du personnel dans les collectivités. Il fera un retour sur cette question.

Mme Sophie BRANA demande des informations concernant la liaison souterraine électrique France-Espagne. M. Alain PLESSIS apporte quelques informations. Il précise que le tracé n'a pas été encore approuvé officiellement par le Ministère. Mme Sophie BRANA demande si inconvéniens il y a pour la commune. M. Alain PLESSIS répond que non. Pour plus d'informations, il indique que le journal d'RTE est disponible à l'accueil de la Mairie.

M. Didier DEYRES aurait souhaité être informé du remplacement du responsable des services techniques. M. le Maire avait prévu de le faire maintenant. M. Patrick TIRARD ayant pris sa retraite, c'est M. Jean-Luc LESUEUR qui a pris la suite. Il a été choisi pour son profil et sa connaissance de l'équipe et du territoire.

M. le Maire informe que M. François BONNET, Directeur de l'ONF quitte ses fonctions. Le nom de son remplaçant n'est pas encore connu.

M. Jean-Pierre DEYRES informe des résultats de la vente de bois.

La séance est levée à 21 heures.

#### **NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS**

N° 18-062	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
N° 18-063	Fixation des indemnités de fonction aux maire et adjoints
N° 18-064	Fixation des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
N° 18-065	Adoption du règlement de fonds de concours de la communauté de communes « Médullienne »
N° 18-066	Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2017
N° 18-067	Affectation des résultats de 2017 sur 2018 . budget « principal » - annule et remplace la délibération n° 18-030 -
N° 18-068	Décision modificative n° 1 budget « principal » 2018
N° 18-069	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacements occasionnels ou saisonniers
N° 18-070	Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
N° 18-071	Prime de stage . Saison 2018
N° 18-072	Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2018 . Fonds de concours financement du programme voirie 2018
N° 18-073	Renouvellement de concession pylône de chasse
N° 18-074	Rapport annuel 2018 assainissement exercice 2017

N° 18-075	Rapport annuel 2018 service alimentation eau potable exercice 2017
N° 18-076	Approbation du rapport annuel 2018 GrDF . Exercice 2017
N° 18-077	Programme travaux 2018 sur les réseaux d'électrification
N° 18-078	Primes de stage . Saison 2018

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS**

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Martine ANDRIEUX	
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		

Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	-	Martial ZANINETTI	
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	X		
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		